

REUNION DES PRESIDENTS DES COMMISSIONS COMPETENTES EN MATIERE DE DROITS FONDAMENTAUX

Session 1 – Garantir les droits fondamentaux pour lutter contre l'exclusion

Notes d'information

Dans l'arène politique européenne, ainsi que dans les milieux académiques, un débat approfondi s'est récemment développé sur le caractère effectif des droits fondamentaux reconnus en Europe par les Traités, par la Charte des droits fondamentaux et par les traditions constitutionnelles des États membres.

Il s'agit d'un sujet si étroitement lié au modèle de l'État de droit et ayant des répercussions directes dans la sphère juridique subjective des citoyens, qu'il nécessite d'être sérieusement approfondi par une instance interparlementaire.

Quelques cas de violation de ces droits, qui se sont produits dans certains États membres, ont soulevé des doutes sur l'efficacité des instruments à la disposition de l'Union européenne visant à garantir leur sauvegarde.

Notamment, le mécanisme de contrôle et de sanction fixé par l'article 7 du Traité sur l'Union européenne est resté fondamentalement inutilisé.

En fait, une asymétrie inacceptable viendrait à se déterminer : si d'une part l'Union européenne évalue avec un soin extrême le respect des droits fondamentaux aux fins de l'adhésion des nouveaux pays membres, de l'autre cette même Union européenne pourrait ne pas être en mesure de sanctionner des comportements manifestement préjudiciables des droits fondamentaux de la part de certains États déjà membres.

Dans le but de remédier à cette incohérence, [différentes propositions](#) ont été avancées, en dernier également de la part des institutions européennes.

La Commission européenne a récemment présenté un [nouveau cadre juridique](#) pour la défense de l'État de droit, prévoyant un système d'alerte précoce sur les violations systématiques et non occasionnelles.

Il faut en outre considérer que la persistance de la crise économique, pour certains États membres au sein de l'UE, a causé des retombées particulièrement lourdes sous le profil social.

La nécessité de poursuivre des politiques spécifiques et rigoureuses de redressement financier a conduit à adopter des mesures qui ont entraîné une compression du standard des services rendus, tels que l'assistance sanitaire, en pesant par conséquent sur la jouissance effective des droits fondamentaux.



À la lumière de ces éléments, on propose d'évaluer si l'on estime opportun d'adopter des initiatives visant à permettre :

- a) Un suivi ponctuel, au niveau de l'Union européenne, du respect de l'État de droit et des droits fondamentaux ;
- b) L'acquisition de toute information utile à cet égard de la part des parlements, en utilisant également les éléments d'analyse qui pourront être fournis par les agences opérant dans le cadre de l'Union européenne ;
- c) La possibilité d'adopter des mesures efficaces, pour induire les États membres qui se rendraient responsables de violations systématiques à y remédier rapidement ;
- d) La réalisation complète de tous les droits fondamentaux, en adoptant la dimension sociale comme paramètre incontournable de toute politique de l'UE. À cet égard, on peut observer que dans les principes des articles 2 et 3 du Traité sur l'Union européenne, l'objectif d'atteindre les droits fondamentaux précède tous les autres objectifs et stratégies de l'UE.